

086 Indice de classification d'une publication officielle (R)

Premier indicateur

Source du numéro

- ♯ Source indiquée dans la sous-zone ‡2
- 0 Superintendent of Documents Classification System
- 1 Publications du gouvernement du Canada: exposé de la classification

Second indicateur

Non défini

- ♯ Non défini

Codes de sous-zones

- | | | | |
|----|-------------------------------------------------------------|----|----------------------------------------------|
| ‡a | Indice de classification (NR) | ‡2 | Source de l'indice (NR) |
| ‡z | Indice de classification annulé/invalidé (R) | ‡6 | Liaison (NR) |
| ‡0 | Numéro normalisé ou de contrôle de la notice d'autorité (R) | ‡8 | Numéro de liaison de zone et de séquence (R) |
| ‡ | URI de l'objet du monde réel (R) | | |

DÉFINITION ET PORTÉE DE LA ZONE

Cette zone renferme un indice de classification assigné à un document officiel par un organisme gouvernemental de tout niveau : p. ex., provincial, état, national, international. Si on peut caractériser un numéro comme étant à la fois un numéro d'inventaire (zone 037) et un indice de classification, on entre alors le numéro dans la zone 086. Si la nature de la source est inconnue, on l'inscrit dans la zone 037 (Source d'acquisition). On répète la zone 086 s'il s'agit d'indices de classification de document officiel multiples valides.

L'indice de classification d'une publication officielle est un élément de donnée attribué par un organisme. Il est attribué par des organismes autorisés possédant un programme de classification de documents officiels.

LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

■ INDICATEURS

■ Premier indicateur - Source du numéro

La position du premier indicateur renferme une valeur identifiant la source de l'indice de classification de document officiel.

♯ - Source indiquée dans la sous-zone ‡2

La valeur «♯» indique que la source du numéro est tirée d'un système de classification autre que celui précisé par l'une des autres valeurs définies et pour lequel on trouve des codes d'identification dans la sous-zone ‡2.

086 ♯‡aHEU/G74.3C49‡2ordocs

0 - Superintendent of Documents Classification System

La valeur «0» indique que la source du numéro est le U.S. Superintendent of Documents Classification
MARC 21 - Bibliographique *décembre 2017* *086 - p. 1*

086

System. Les numéros de ce système sont attribués seulement par le U.S. Government Printing Office (GPO). D'autres établissements peuvent entrer ces numéros après les avoir vérifiés dans le *Monthly Catalog of United States Government Publications* ou la *Daily Depository Shipping List*.

086 0b#a 13.28:F 61/2/981 Glacier

1 - Publications du gouvernement du Canada: exposé de la classification

La valeur «1» indique que la source du numéro est la *Publications du gouvernement du Canada: exposé de la classification*. L'imprimeur officiel assigne les indices de classification aux documents officiels canadiens afin de désigner les collections ou les publications spéciales d'un ministère.

086 1b#aCS13-211

▪ Second Indicateur - Non défini

La position du second indicateur est non définie et contient un blanc (b).

■ CODES DE SOUS-ZONES

‡a - Indice de classification

La sous-zone ‡a contient l'indice de classification de document officiel, y compris l'information qualificative entre parenthèses.

086 0b#aHE 20.6209:13/45

086 0b#aITC 1.12:TA-503 (A)-18 AND 332-279

086 0b#aLC 3.12:

‡z - Indice de classification annulé/invalidé

La sous-zone ‡z contient un numéro de document qui a été annulé ou invalidé par un organisme autorisé. La sous-zone ‡z est répétable lorsqu'il y a plusieurs indices de classification annulés ou invalides.

086 0b#aA 1.1:‡zA 1.1/3:984

‡0 - Numéro normalisé ou de contrôle de la notice d'autorité

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

‡1 – URI de l'objet du monde réel

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

‡2 - Source de l'indice

Cette sous-zone renferme un code MARC qui identifie le système de classification utilisé pour l'attribution d'un indice à une publication officielle lorsque la position du premier indicateur comporte la valeur «b». Le code peut être utilisé pour générer une constante d'affichage qui indique l'indice de classification. Le code provient de la liste des codes sources pour les systèmes de classification.

086 bb#aHEU/G74.3C49‡2ordocs

‡6 - Liaison

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

‡8 - Numéro de liaison de zone et de séquence

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

CONVENTIONS D'ENTRÉE DES DONNÉES

Ponctuation

On n'ajoutera pas de point final à la zone 086 à moins qu'elle ne se termine par une abréviation, initiale/lettre, ou autre donnée se terminant par un point.

Indices du U.S. Superintendent of Documents Classification System

On entre un espace entre les lettres et les chiffres, sauf s'il y a un signe de ponctuation. En ce qui concerne les documents faisant partie des publications en série, on n'entre que la « racine » du numéro, soit le segment du numéro jusqu'au deux-points ou au trait oblique, qui représente le titre individuel. Pour ce numéro de document en particulier, on n'entre pas la date, ni le numéro de collection, etc.

086 0b‡aTD 1.1:
[Voici le numéro tel qu'il apparaît sur la source : TD 1.1:985.]

Publications du gouvernement du Canada : exposé de la classification

On n'inscrit aucun espace dans le numéro.

Constantes d'affichage

Le contenu de la sous-zone ‡2 peut servir à générer une constante d'affichage qui identifie la source du numéro.

HISTORIQUE DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

Cette zone était à l'origine définie comme étant réservée à la *Superintendent of Documents Classification*. Les deux indicateurs étaient non définis ; la sous-zone ‡a contenait l'indice de classification *[USMARC seulement]*. En 1975, la portée de la zone a été étendue pour inclure les indices de documents provenant d'autres juridictions gouvernementales. On a alors changé le nom de la zone à *Numéro de document officiel*. En 1981, on a limité la portée de la zone pour contenir les cotes et les indices de classification.

Premier indicateur – Juridiction gouvernementale (LV CG MES DV PS)

En 1975, on a défini le premier indicateur comme étant Juridiction gouvernementale dont les valeurs étaient « 0 » (États-Unis), « 1 » (Canada), « 2-9 » (Réservé). En 1981, la définition du premier indicateur est devenue périmée et la sous-zone ‡2 a été définie en vue de contenir un code pour indiquer la source de l'indice. En 1985, la position du premier indicateur a reçu sa présente définition.

Second indicateur [PÉRIMÉ, 1997] [CAN/MARC seulement]

Avant 1997, on avait défini le second indicateur pour indiquer le nom de l'imprimerie ainsi que la langue dans laquelle l'ouvrage était publié. Les valeurs étaient : ‡ (si la valeur de l'indicateur n'est pas « 1 »), 0 (IC cat. no.), 1 (Cat. IC, no.), 2 (QP cat. no.), 3 (Cat. IR, no.), 4 (DSS cat. no.), et 5 (Cat. MAS, no.).

‡0 - Numéro normalisé ou de contrôle de la notice d'autorité [NOUVEAU, 2017]

‡1 - URI de l'objet du monde réel [NOUVEAU, 2017]

‡2 - Source de l'indice [NOUVEAU, 1981]